



Le Maire expose que par acte de vente passé les 31 Octobre et 23 Novembre 1973, en l'étude de Maître CONREUR, Notaire à NANCY, 30 rue St Nicolas, la Commune a acquis les immeubles bâtis et non bâtis (désignés au dit acte de vente) sur la Société Nouvelle des Aciéries de Pompey, dont le siège est à NEUILLY/SEINE 47, rue de Villers.

La situation locative de ces immeubles est la suivante :

- les parcelles anciennement cadastrées section A n° 673 et 678 d'une contenance de soixante ares, sont louées à M. Jean GODEFROY, cultivateur à LUDRES, aux termes d'un acte sous seings privés, en date à POMPEY du 08 Avril 1960, enregistré à NANCY le 14 Mai 1960, Ce bail a été fait pour une durée de trois années consécutives qui ont commencé à courir le 1er Novembre 1959, pour finir le 31 Octobre 1962, avec faculté de résiliation par la Société des Aciéries de Pompey, en tout temps en cours de bail, sous réserve de prévenir trois mois à l'avance, moyennant un loyer d'un quintal de blé à l'hectare.

- une parcelle d'une contenance de deux cent quarante ares, au lieudit "Le Railleurs", le bas du plan incliné, est louée à M. Charles CHONE, cultivateur à LUDRES, aux termes d'un acte sous seings privés, en date à POMPEY du 09 Avril 1960, enregistré à NANCY le 26 Avril 1960, Ce bail a été fait pour une durée de trois années consécutives qui ont commencé à courir le 1er Novembre 1959 pour finir le 31 Octobre 1962, avec faculté de résiliation par la Société des Aciéries de Pompey en tout temps, en cours de bail, sous réserve de prévenir trois mois à l'avance, moyennant un loyer d'un quintal de blé à l'hectare.

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à POMPEY du 10 Septembre 1959, la Société des Aciéries de Pompey a autorisé Mme Madeleine MICHEL à HOUEMONT, à recueillir l'eau d'une source se trouvant à proximité du plan incliné de la Mine de LUDRES et s'écoulant dans le bois des éboulements.

Mme MICHEL a été autorisée à construire un regard de maçonnerie sur le terrain et à installer une conduite souterraine entre ce regard et son parc voisin.

Ladite autorisation a été délivrée à titre précaire et révocable, à charge pour Mme MICHEL de démolir les ouvrages précités à première réquisition et à restituer de suite le terrain occupé.

Il convient de fixer cette situation locative vis-à-vis de la Commune de LUDRES, nouveau propriétaire.

Monsieur Charles CHONE, Maire, ne participant pas à la délibération du Conseil Municipal, donne la présidence à Monsieur Pierre HENRY, Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

la situation locative des immeubles loués ne sera pas modifiée par rapport à celle existante avant l'achat.

Toutefois, afin de conserver la maîtrise de ces immeubles, aucun bail ne sera établi. La mise en recouvrement se fera sur émission d'un simple titre de recettes.

1°) location à M. Jean GODEFROY : parcelles cadastrées section A n° 673 et 678 d'une contenance de 60 ares, location valeur d'un quintal de blé à l'hectare.

2°) location à M. Charles CHONE : parcelle au lieudit "Le Railleurs" le bas du plan incliné d'une contenance de 240 ares, location valeur d'un quintal de blé à l'hectare.

Le titre de recette correspondant sera émis le 1er Novembre 1974 et s'il y a lieu le 1er Novembre des années suivantes.

3°) l'autorisation dont bénéficie Mme Madeleine MICHEL domiciliée à HOUEMONT pour recueillir l'eau d'une source se trouvant à proximité du plan incliné de la Mine de LUDRES et s'écoulant dans le bois des éboulements, est maintenue, sans redevance, à titre précaire et révocable, ainsi que la construction faite d'un regard de maçonnerie sur le terrain et la conduite souterraine existant entre ce regard et son parc voisin. Ladite autorisation accordée par la Société Nouvelle des Aciéries de Pompey à titre précaire et révocable à charge pour Mme MICHEL de démolir les ouvrages précités à la première réquisition et à restituer de suite le terrain occupé, est maintenue à titre temporaire sous les mêmes conditions par la Commune.

4°) location SCHMITT : l'immeuble bâti sis "aux Baraques de LUDRES" destiné à être démolí, n'abrite plus qu'un seul locataire, M. SCHMITT Emile. Il sera émis mensuellement, d'avance, envers ce locataire, à partir du 1er Décembre 1973, un titre de recettes de 30,00 F. par mois pour la location du logement sans confort qu'il occupe encore à ce jour.